

AB PNEU
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 44 Avenue de Montbrison
42160 Andrézieux-Bouthéon
884 703 745 RCS SAINT-ETIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le 15 septembre 2025 à 8 heure, les associés se sont réunis au siège social, 44 Avenue de Montbrison 42160 Andrézieux-Bouthéon, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 1^{er} septembre 2025.

L'assemblée est présidée par Yusuf SARIKAYA Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Bektas SARIKAYA, demeurant 5, Impasse Le Clos Maniquet – 42160 Bonson, détenteur de la pleine propriété de 50 parts, cinquante parts ;
- Monsieur Yusuf SARIKAYA, demeurant 35 Ter, Avenue de Sury – 42160 Bonson, détenteur de la pleine propriété de 50 parts, cinquante parts ;

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément cession de parts,
- Modification corrélative de l'article "Capital social" des statuts.
- Démission d'un co-gérant
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - AGREMENT CESSION PARTS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de parts sociales envisagée par Monsieur Bektas SARIKAYA, associé, né le 29 juillet 1988 à Saint-Priest-en-Jarez (42), demeurant 5, Impasse Le Clos Maniquet – 42160 Bonson,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE "PARTS SOCIALES"

En conséquence de la décision précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les cent parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Yusuf SARIKAYA, à concurrence de cent parts sociales, n°1 à 100, ci	<u>100</u>
--	------------

Total égal au nom de parts composant le capital social, cent parts sociales ci,	100 »
---	-------

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DEMISSION GERANT

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Bektas SARIKAYA de ses fonctions de gérant, à effet du 15 septembre 2025, prend acte de cette démission.

Elle donne quitus entier et définitif au gérant de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heure.

SARIKAYA BEKTAŞ



lu et approuvé

Yusuf SARIKAYA
Gérant associé



LU ET APPROUVÉ

SB

SY